



**PROCÈS VERBAL  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
VENDREDI 20 MARS 2026**

**Commune  
GARENNES SUR EURE**

L'an deux mil vingt-six et le dix-sept mars à dix-sept heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal, légalement convoqués le seize mars conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle des fêtes Bernard Martin située rue Jean Jaurès à Garennes sur Eure, sous la présidence de Madame Nadine PAUL.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mme Nadine PAUL, M. Jean-François BOURGOIN, Mme Cécile DERUELLE, M. Gilbert GENESTE, Mme Catherine DANGUY, M. Nicolas LOGRE, Mme Jeanine CANTAIS, M. Daniel GARENNE, M. Didier LE FLOHIC, Mme Béatrice LE BOUCHER, Mme Olivia ROULLEAU, M. Emmanuel FOVIAUX, Mme Laurence COFFIN, M. Jonathan CERAPHE ARDENS, Mme Catherine LECOMTE, M. José CENTURIO, M. Guillaume DOUARD, Mme Btessam LE HENAND.

**ABSENTE EXCUSÉE ET AYANT DONNÉE PROCURATION :**

Mme Ophélie BEAUVOIS à Mme Nadine PAUL.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. Jonathan CERAPHE ARDENS

\*\*\*\*\*

## ***ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE***

➤ **Administration générale**

1 - Installation du nouveau Conseil Municipal

➤ **Institutions et vie politique**

2 - Élection du Maire à bulletin secret

3 - Fixation du nombre des adjoints

4 - Élection des adjoints au scrutin de liste à bulletin secret

5 - Lecture de la charte de l'élu local par le nouveau Maire

\*\*\*\*\*

Monsieur Jean-Pierre GATINE, Maire sortant ouvre la séance à 17h30 et accueille les nouveaux conseillers municipaux et leur souhaite la bienvenue.

Monsieur Jean-Pierre GATINE informe que la séance du Conseil Municipal fera l'objet d'un enregistrement vidéo en direct sur Facebook et d'un enregistrement audio pour permettre une bonne transcription du procès-verbal.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence de la séance est dévolue au doyen d'âge soit **Monsieur Jean-François BOURGOIN**.

Monsieur Jean-Pierre GATINE quitte la séance.

Monsieur Jean-François BOURGOIN propose au Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur Jonathan CERAPHE ARDENS se propose pour être secrétaire de séance. Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Madame Paola CHAVOIX, secrétaire générale, est désignée, en accord avec le Conseil Municipal, assistante au secrétaire de séance.

Monsieur Jean-François BOURGOIN procède à l'appel des conseillers municipaux et constate :

*Nombre de conseillers en exercice : ..... 19*  
*Nombre de présents : ..... 18*  
*Nombre de votants : ..... 19*  
*Nombre de procurations : ..... 1*

Monsieur Jean-François BOURGOIN constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article 3 du règlement intérieur du Conseil Municipal, Monsieur le Président de séance demande au secrétaire de séance de valider le quorum et la procuration.

## **N° 1 – INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur Jean-François BOURGOIN, Président de séance, déclare que les membres du Conseil Municipal élus le 15 mars 2026 sont installés dans leurs fonctions et dans l'ordre de présentation de la liste des candidats :

N° ORDRE	LISTE DES CANDIDATS	QUALITE	NOM ET PRENOM
1	GARENNES AUTREMENT	Mme	PAUL Nadine
2	GARENNES AUTREMENT	M.	BOURGOIN Jean-François
3	GARENNES AUTREMENT	Mme	DERUELLE Cécile
4	GARENNES AUTREMENT	M.	GENESTE Gilbert
5	GARENNES AUTREMENT	Mme	DANGUY Catherine
6	GARENNES AUTREMENT	M.	LOGRE Nicolas
7	GARENNES AUTREMENT	Mme	CANTAIS Jeanine
8	GARENNES AUTREMENT	M.	GARENNE Daniel
9	GARENNES AUTREMENT	M.	LE FLOHIC Didier
10	GARENNES AUTREMENT	Mme	LE BOUCHER Béatrice
11	GARENNES AUTREMENT	Mme	ROULLEAU Olivia
12	GARENNES AUTREMENT	M.	FOVIAUX Emmanuel
13	GARENNES AUTREMENT	Mme	COFFIN Laurence
14	GARENNES AUTREMENT	M.	CERAPHE ARDENS Jonathan
15	GARENNES AUTREMENT	Mme	Ophélie BEAUVOIS
16	GARENNES ENSEMBLE	Mme	LECOMTE Catherine
17	GARENNES ENSEMBLE	M.	CENTURIO José
18	GARENNES ENSEMBLE	M.	DOUARD Guillaume
19	GARENNES ENSEMBLE	Mme	LE HENAND Btessam

## **N° 2 – ELECTION DU MAIRE**

Monsieur Jean-François BOURGOIN invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire.

Selon le code général des collectivités territoriales, il indique que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue (10 voix).

Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour, il convient d'organiser un deuxième tour.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative (celui qui a obtenu le plus de voix).

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est alors déclaré élu.

### **Constitution du bureau de vote**

Pour la validité des opérations de vote, un bureau de vote doit être constitué. Celui-ci sera valable pour l'élection du Maire et des adjoints.

Les membres du Conseil Municipal proposent de désigner :

- Le président du bureau : Mme Jeanine CANTAIS
- Un ou une secrétaire : Mme Olivia ROULLEAU
- 1<sup>er</sup> assesseur : M. Daniel GARENNE
- 2<sup>ème</sup> assesseur : M. José CENTURIO

### **Déroulement de chaque tour de scrutin**

Monsieur Jean-François BOURGOIN procède à l'appel de chaque conseiller, qui s'approche de la table de vote, prend un bulletin, se rend à l'isoloir pour le mettre dans une enveloppe et l'introduire dans l'urne.

Le Conseiller Municipal signe la liste d'émargement.

**M. José CENTURIO** : Vous ne faites pas appel à candidature ?

**M. Jean-François BOURGOIN** : oui je fais le faire.

### **Appel à candidature :**

Mme Nadine PAUL et Mme Btessam LE HENAND font acte de candidature.

**M. Jean-François BOURGOIN** : je vais procéder à l'appel de chaque conseiller municipal.

Si un conseiller municipal ne souhaite pas prendre part au vote, il doit le préciser dès l'appel de son nom.

A l'issue des votes, il est procédé au dépouillement par trois scrutateurs :

- M. Didier LE FLOHIC qui ouvre l'enveloppe et lit à haute voix le nom du candidat.
- Mmes Cécile DERUELLE et Catherine LECOMTE inscrivent le vote sur la feuille de dépouillement

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau sont signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Les bulletins blancs sont décomptés séparément au procès-verbal.

### **Délibération n° 2026-02**

*Vu l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur l'élection du Maire,*

*Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,*

*Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.*

*Vu les candidatures de Mesdames Nadine PAUL liste GARENNES AUTREMENT et de Btessam LE HENAND liste GARENNES ENSEMBLE,*

*Considérant la constitution d'un bureau de vote :*

*Présidente : Mme Jeanine CANTAIS*

*Secrétaire : Mme Olivia ROULLEAU*

*Assesseurs : M. Daniel GARENNE et M. José CENTURIO*

*Considérant que Monsieur Jean-François BOURGOIN, président de séance, a procédé aux opérations de vote,*

*Considérant qu'à l'issue du dépouillement, Monsieur Jean-François BOURGOIN constate les résultats suivants :*

#### **Résultats du premier tour de scrutin :**

*Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0*

*Nombre de votants : 19*

*Nombre de suffrages exprimés nul par le bureau : 0*

*Nombre de suffrages blancs : 0*

*Nombre de suffrages exprimés : 19*

*Majorité absolue : 10 voix*

#### **Ont obtenu :**

*Nadine PAUL*

*15 (quinze) voix*

*Btessam LE HENAND*

*4 (quatre) voix*

*Monsieur Jean-François BOURGOIN proclame Mme Nadine PAUL, maire et l'a été immédiatement installée.*

Madame Nadine PAUL nouveau Maire reprend la présidence de la séance.

**Mme Nadine PAUL :**

Bonsoir à tous. Merci pour vos suffrages. Je remercie toute mon équipe bien sûr. Je vais vous lire un petit texte que j'ai préparé pour cette élection.

Mesdames, Messieurs, mes chers collègues, Chères Garennaise, Chers Garennais qui sont nombreux ce soir, je pense que nous n'avons jamais vu autant de monde ce soir dans la salle, à l'instant le Conseil Municipal vient de m'élire maire de Garennes sur Eure. Je reçois cette fonction avec beaucoup d'honneur mais surtout avec une profonde conscience de ce qu'elle représente. Être maire ce n'est pas seulement exercer une responsabilité. C'est porter une exigence, c'est s'imposer à soi-même un devoir constant et c'est chaque jour, se mettre au service des autres. Le résultat des élections a été particulièrement serré. Il mérite d'être regardé avec sérieux. Il exprime des attentes fortes et des sensibilités différentes et une exigence claire envers des habitants et leurs élus. Je l'entends pleinement et je l'assume avec calme et détermination. Ce résultat ne fragilise pas l'action à venir, il lui donne au contraire une responsabilité supplémentaire, celle de rassembler et d'agir avec justesse. Je serai la maire de tous, sans distinction et avec le même sens de l'écoute et de l'équité et le respect. Je veux également m'adresser à l'ensemble du conseil municipal, à ceux qui m'ont accordé leur confiance, comme à ceux qui montrent une sensibilité. Votre place est légitime, votre expression est utile et elle sera respectée. Le débat fait vivre la démocratie mais c'est le respect qui lui donne toute sa force. Nous aurons des échanges, parfois des désaccords mais cela est bien normal mais je veillerai à ce que nous gardions toujours une ligne claire, celle de l'intérêt général car au-delà ce qui peut nous différencier, nous partageons tous une même responsabilité, celle de servir Garennes sur Eure. Avec l'équipe municipale, nous travaillerons avec sérieux, avec constance et avec transparence. Nous serons présents, à l'écoute, attentifs aux réalités du quotidien comme aux enjeux de demain. Je sais que la confiance ne se décrète pas, elle se construit patiemment, concrètement. C'est dans cet esprit que je souhaite exercer ce mandat, avec simplicité, avec exigence et avec un profond sens du devoir. Parce qu'être Maire au fond ce n'est pas être au-dessus, c'est être au service. Alors avançons avec calme, avec respect, mais avec détermination pour notre commune, pour son équilibre et pour son avenir, car la fonction de maire n'élève pas une personne mais elle oblige un engagement. Je vous remercie.

### **N° 3 - FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS**

**Mme Nadine PAUL expose :**

Mes chers collègues, Mesdames et Messieurs, comme vous le savez, une commune ne s'administre jamais seule. Elle repose sur un travail collectif et l'engagement d'une équipe.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-1 et L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil et à minima au moins 1 adjoint.

Le pourcentage constituant une limite maximale à ne pas dépasser, il n'est donc pas possible d'arrondir à l'entier supérieur le résultat du calcul.

Pour ce conseil municipal comportant 19 membres, le nombre d'adjoints ne peut excéder  $19 \times 30 \% = 5,7$  soit 5 adjoints maximum.

Dans le mandat précédent, il avait été créé 3 postes d'adjoints.

Je propose au Conseil Municipal de fixer à 5 le nombre d'adjoints au maire de la commune et je vais m'en expliquer.

Le passage de 3 adjoints à 5 relève d'un choix d'organisation. Les responsabilités d'une commune ont évolué et notre façon de travailler doit s'y adapter. Notre village n'a pas connu d'alternance depuis plus de 50 ans. Aujourd'hui nous ouvrons une étape et nous avons fait le choix d'une équipe plus structurée pour mieux suivre les dossiers, être plus présent sur le terrain et mieux partager les responsabilités avec des rôles clairs pour chacun et je vais être très claire, cela ne coutera pas plus cher à la commune. L'enveloppe globale est la même. On l'a répartie différemment. Être élu concrètement, c'est du temps, des responsabilités et une présence régulière auprès des habitants. Notre objectif est simple, être utile, efficace et être au service de la commune. Voilà l'esprit de cette délibération.

C'est pourquoi, je vous propose de fixer à 5 le nombre d'adjoints.

C'est un vote à main levée.

### **Délibération n° 2026-03**

*Vu l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,*

*Considérant que l'effectif légal du conseil municipal est de 19, le nombre des adjoints au maire ne peut pas dépasser 5,*

*Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire qui propose de créer 5 postes d'adjoints,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré,*

**DÉCIDE par 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme Catherine LECOMTE, M. José CENTURIO, M. Guillaume DOUARD, Mme Btessam LE HENAND) de créer 5 postes d'adjoints au maire.**

## **N° 4 - ELECTIONS DES ADJOINTS**

### **Mme Nadine PAUL expose :**

Nous allons procéder à l'élection des adjoints et je vous informe que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue (10 voix), sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

L'ordre de présentation de la liste des candidats aux postes d'adjoints n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut être tout à fait différent.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le Maire et son premier adjoint ne sont pas forcément de sexe différent.

De ce fait, les listes doivent comporter autant d'hommes que de femmes sauf en cas d'élection d'un nombre impair d'adjoint, l'écart est égal à 1 entre le nombre de femmes et d'hommes.

Aucun formalisme n'est requis pour la présentation de la liste mais elle devra être matérialisée par un bulletin de vote.

Peut-être souhaitez vous présenter une liste d'adjoints ? je vous laisse 5 à 10 minutes pour le faire.

### **M. Guillaume DOUARD :**

Le poste d'adjoints à 5, nous ne sommes que 4 de la liste Garennes Ensemble, nous ne sommes pas en possibilité de proposer des adjoints.

### **Mme Nadine PAUL :**

Il y a donc qu'une seule liste.

Je propose comme adjoints : M. Jean-François BOURGOIN, Mme Cécile DERUELLE, M. Gilbert GENESTE, Mme Catherine DANGUY, M. Nicolas LOGRE.

Nous allons procéder au vote sous le contrôle du même bureau de vote précédemment constitué.

### **M. Jean-François BOURGOIN :**

Je vais procéder à l'appel de chaque conseiller pour voter.

Après le dernier vote, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par les 2 assesseurs.

**Madame La Maire** proclame les résultats et installe immédiatement les candidats figurant sur la liste GARENNES AUTREMENT, conduite par Madame Nadine PAUL.

## **Délibération n° 2026-04**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-4, L 2122-7-2 et L 2122-10,*

*Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel,*

*Vu la délibération n° 2026-03 du Conseil Municipal du 20 mars 2026 qui fixe à 5 le nombre d'adjoint au maire,*

*Monsieur Jean-François BOURGOIN procède à un appel à candidatures,*

*Madame Nadine PAUL présente la candidature de 5 adjoints pour la liste GARENNES AUTREMENT.*

*Considérant que la liste GARENNES ENSEMBLE ne peut pas présenter des candidatures considérant qu'ils sont seulement 4 conseillers municipaux,*

*Vu la constitution d'un bureau de vote :*

*Présidente : Mme Jeanine CANTAIS*

*Secrétaire : Mme Olivia ROULLEAU*

*Assesseurs : M. Daniel GARENNE et M. José CENTURIO*

*Considérant que Monsieur Jean-François BOURGOIN a procédé aux opérations de vote,*

*Considérant qu'à l'issue du dépouillement, Monsieur Jean-François BOURGOIN constate les résultats suivants :*

### **Résultats du premier tour de scrutin :**

*Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0*

*Nombre de votants : 19*

*Nombre de suffrages exprimés nul par le bureau : 0*

*Nombre de suffrages blancs : 4*

*Nombre de suffrages exprimés : 15*

*Majorité absolue : 10 voix*

### **Ont obtenu :**

*LISTE GARENNES AUTREMENT 15 (quinze) voix*

*Monsieur Jean-François BOURGOIN constate que la liste GARENNES AUTREMENT a obtenu la majorité absolue.*

### **Ont été proclamés adjoints :**

*Monsieur Jean-François, 1<sup>er</sup> adjoint,  
Madame Cécile DERUELLE, 2<sup>ème</sup> adjointe,  
Monsieur Gilbert GENESTE, 3<sup>ème</sup> adjoint,  
Madame Catherine DANGUY, 4<sup>ème</sup> adjoint,  
Monsieur Nicolas LOGRE, 5<sup>ème</sup> adjoint.*

**Mme Nadine PAUL :**

Je remercie les maires adjoints. Les délégations des adjoints seront formalisées par un arrêté et communiquées lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Vos écharpes vous seront remises ultérieurement car elles sont en commande.

## **N° 5 - CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL**

**Mme Nadine PAUL expose :**

Conformément à la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, je vais procéder à la lecture de la charte de l'élu communal et il serait bon de la lire régulièrement.

Cette charte a fait l'objet d'une modernisation (loi du 22 décembre 2025) qui encadre les principes éthiques attachés à l'exercice du mandat. Cette réforme a renforcé la transparence et reconnaît pleinement les droits attachés au mandat local.

Je vous remets un exemplaire de cette charte.

La prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le vendredi 27 mars à 19h30 à la salle des fêtes.

Dorénavant, le Conseil Municipal se réunira le jeudi soir.

Plus aucun point est inscrit à l'ordre du jour, je lève la séance à 20h23.

Le Secrétaire de séance,  
M. Jonathan CERAPHE ARDENS



La Maire,  
Nadine PAUL

